



Département
des Landes

Rapport du Président

Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental des Landes

Conseil départemental

Réunion du 10 décembre 2021

Volume 2

ISSN 1249-6219

Les Landes, le Département 

EXPERIMENTATION DE LA RECENTRALISATION DU RSA

Depuis 2004, date du transfert aux départements du financement du Revenu Minimum d'Insertion (RMI), devenu en 2009 Revenu de Solidarité Active (RSA), la compensation de l'Etat n'a cessé de baisser, passant d'un taux de couverture (hors DMTO) de 88 % à 57 % aujourd'hui. Cette politique devait pourtant, selon les engagements du gouvernement de l'époque, être couverte à l'euro près.

Dans le contexte de crise sanitaire que nous avons connu, cette allocation a progressé de plus de 9,5 % en 2020, niveau qui s'est encore accru en 2021, avec une dépense totale, hors recettes, supérieure à 52 millions d'euros. Presque 9 000 foyers sont ainsi concernés par le RSA dans les Landes.

Depuis de nombreuses années, les élus départementaux dénoncent cette injustice qui consiste à faire reposer une dépense de solidarité nationale sur le contribuable local, obérant de fait les capacités d'intervention du département par un reste à charge fluctuant, en progression le plus souvent.

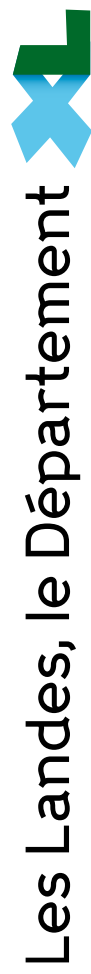
C'est pourquoi le Département n'a eu de cesse d'interpeller les instances nationales, et ce de manière encore plus appuyée au cours de ces deux dernières années. Le département saisissait ainsi dès janvier 2021 le Premier Ministre et l'informait du souhait du Département des Landes de voir la perspective de recentralisation du RSA se concrétiser.

Or, le projet de Loi de Finances pour 2022 ouvre l'expérimentation de la recentralisation du RSA pour 5 ans, soit jusqu'en 2026. Pour candidater, il est demandé aux départements volontaires de délibérer au plus tard le 15 janvier 2022. Toutefois, les critères d'éligibilité à l'expérimentation et la liste des départements effectivement retenus seront fixés par décret. Cette recentralisation s'accompagnera d'un transfert des recettes correspondantes, censé assurer une neutralité budgétaire du dispositif pour l'Etat.

L'expérimentation a pour objet de recentraliser l'attribution, l'instruction et le contrôle de la prestation mais non l'accompagnement en matière d'insertion des bénéficiaires qui reste de la compétence du Département, et qui devra monter en puissance à la faveur de la recentralisation. Cette disposition est donc conforme à la volonté du département, convaincu qu'alléger la charge financière du RSA permettra de redoubler l'effort pour l'insertion, et donc l'accès à l'emploi des bénéficiaires de cette allocation. Ainsi, le Département se mobilisera pleinement, comme il le fait depuis de nombreuses années, au titre des politiques d'accompagnement pour l'insertion, dans une juste répartition des rôles avec l'Etat.

Dans ce contexte, je vous propose :

- que le Département se porte candidat à l'expérimentation de la recentralisation du RSA telle que prévue par le PLF 2022.
- de m'autoriser à signer les actes afférents à cette candidature.



Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Fax : 05 58 05 41 41